

N° de dossier : CPURB/2026/0139.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur LIEDEL Marjorie - VANDEN BERGE Grégory en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Régularisation de la construction de volumes secondaires. Projet de modification de la brique de parement en façade avant de ton rouge-brun en une brique de ton gris. à : Rue du Nord, 13 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26/03/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin



Wallonie

Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2026/0139.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame et Monsieur LIEDEL Marjorie - VANDEN BERGE Grégory, ont introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue du Nord, 13 à 6060 Gilly et cadastré(s) 05 A 124Z63.

Le projet consiste en : Régularisation de la construction de volumes secondaires. Projet de modification de la brique de parement en façade avant de ton rouge-brun en une brique de ton gris ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) : Le projet situé en zone de constructions résidentielles en ordre continu, en zone de constructions résidentielles secondaires et en zone de cours et jardins s'écarte du Schéma d'Orientement Local 52011-PCA-0078-01 au niveau de la destination, de l'implantation et des matériaux.
 1. La destination :
 - les prescriptions indiquent une profondeur de 12m pour le volume principal et 6m pour les volumes secondaires. En l'occurrence, les volumes secondaires débutent dans la zone dédiée au corps principal et se terminent dans la zone de cours et jardins, ceux-ci sont d'une profondeur de 10,28m ;
 2. L'implantation :
 - les prescriptions indiquent que la profondeur de la construction résidentielle secondaire ne pourra excéder la zone d'affectation de profondeur variable indiquée au plan de destination. En l'occurrence, le volume secondaire excède de 1,07m dans la zone de cours et jardins ;
 3. Les matériaux :
 - 3.1. des élévations du corps principal :
 - les prescriptions indiquent un unique matériau de parement/revêtement pour les différentes façades. En l'occurrence, le projet prévoit une façade avant en briques de ton gris moyen et une façade arrière en briques de ton rouge-brun ;
 - 3.2. des élévations des volumes secondaires :
 - les prescriptions indiquent que les matériaux d'élévation seront identiques à ceux utilisés pour la réalisation du parement de la façade arrière du bâtiment principal (briques de ton rouge-brun). En l'occurrence, un enduit de ton blanc est projeté ;
 - 3.3. Les couvertures de toiture des volumes secondaires :
 - les prescriptions indiquent que ceux-ci doivent être identiques à ceux du bâtiment principal (ardoises de ton noir). En l'occurrence, les volumes secondaires bénéficient d'une toiture en membrane bitumineuse, en ardoises ;
- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 2° du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du 01/04/2026 (date début affichage) au 21/04/2026 (date fin).

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Stefano PALERMO, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0139, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 07/04/2026 au 21/04/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

En date du 12/03/2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

